

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2018

Le conseil municipal s'est réuni le mercredi 7 février 2018, à 19 heures, sous la présidence de Jean Marcel LAZZERINI, maire.

Présents : LAFAYE Jean René, FRADIN François, BASMAISON Odile, SAINT-ANDRÉ Bernard, COGNET Vanessa, DIOT Claude, DIOT Henri, FRADIN Jacky, GIRÉ Frédéric, GRIMAUD Catherine, LE GUEN Delphine, MOULINOX Laurent, MY André, POYET Marie-Claude

1. APOBATION COMPTE RENDU COMMISSION APPEL D'OFFRES POUR AMENAGEMENT BATIMENT POSTE-MAIRIE

Le maire informe les membres du conseil municipal que la consultation pour les travaux d'aménagement de la Mairie et de l'agence postale communale a fait l'objet d'une publication sur le site de l'ATDA. Les travaux ont été décomposés en 7 lots. La commission MAPA, réunie le 3 janvier 2018, propose au conseil municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (50%), les délais d'intervention et d'exécution (50%), d'attribuer les lots comme suit :

Lot	Dénomination	Entreprise retenue	Décomposition de l'offre	Montant de l'offre retenue H.T.
1	GROS ŒUVRE	CERA	Marché de base	5 260, 00 €
2	MENUISERIES EXT. ALU	PELAGATTI	Marché de base	18 458, 00 €
3	MENUISERIES INT. ALU	PELAGATTI	Marché de base	10 603, 75 €
4	PLATRERIE PEINTURE ISOLATION	PELAGATTI	Marché de base	20 665, 49 €
5	REVETEMENT DE SOL	BOURRON	Marché de base	4 702, 25 €
6	ELECTRICITE CHAUFFAGE	BOFFETY	Marché de base	12 469, 00 €
7	PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE	RIBOULET	Marché de base	5 708, 50 €
			MONTANT TOTAL	77 866, 99 €

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de la commission d'appel d'offre, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'attribuer les lots aux entreprises tels que mentionnés ci-dessus,
- d'autoriser le maire à signer les marchés en question,
- de donner tous pouvoirs au maire pour mener ce dossier à bien.

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : ASSAINISSEMENT

Le maire explique que la trésorerie n'a pas été en mesure de communiquer le compte administratif 2017 : assainissement pour la réunion du conseil municipal. Il convient donc, dans l'attente d'autres informations, de différer l'examen de ce point de l'ordre du jour à la prochaine réunion du conseil municipal.

3. DEMANDES DE SUBVENTION POUR AMENAGEMENT ROUTE DE VICHY

Le maire présente au conseil municipal le projet d'aménagement de l'entrée ouest du bourg sur la route départementale N° 995. Ces travaux sont menés en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Allier qui réalise le confortement du talus du remblai en réalisant un enrochement sur une longueur de 40 mètres. La commune, quant à elle, engage une opération de sécurité sur une longueur de 150 mètres qui a pour objectif de diminuer la vitesse des usagers de la route départementale. Elle réduira la largeur de la chaussée pour permettre la création d'une zone de stationnement en bordure de talus. Le trottoir, côté habitations, sera dimensionné pour assurer la sécurité des piétons répondant ainsi aux prescriptions PMR. Le coût des travaux estimé par l'Unité Technique Territoriale s'élève à 50.983, 10 € H.T. Le maire précise que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention au titre de la répartition des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

approuve l'avant-projet tel que présenté par le maire,
décide,

- de programmer ces travaux pour 2018,
- d'inscrire au budget 2018 les crédits nécessaires,
- de solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Allier une subvention au titre de la répartition des amendes de police
- d'accepter le plan de financement suivant :

Dépenses H.T :	50.983, 10 € H.T.
Subvention Conseil Départemental (40% amendes de police) :	20.393, 24 €
Fonds propres communaux :	30.589, 86 €

Le maire expose également aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir la dissimulation des réseaux sur la départementale N°995. Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux. L'estimation des dépenses correspondant à la part communale, aux conditions économiques actuelles, s'élève à : 33.000 euros T.T.C. Conformément aux décisions prises par son comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la commune, selon le plan de financement prévisionnel présenté. S'agissant d'une dépense obligatoire de fonctionnement importante, elle excède la capacité annuelle de financement de la section de fonctionnement du budget communal et il a été demandé au syndicat le recours à l'emprunt qui lui permet d'appeler la contribution sur 10 années.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) d'approuver l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par le maire,
- 2) de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier,
- 3) de prendre acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 3.584 euros lors des 10 prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputées sur le compte 65548 « contributions aux organismes de regroupement ».

Le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir aussi la réalisation dans la commune de l'éclairage public lié à la dissimulation des réseaux sur la départementale N°995. Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux. L'estimation des dépenses correspondant à la part communale, aux conditions économiques actuelles, s'élève à : 14.300 euros T.T.C. Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le

Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune, selon le plan de financement prévisionnel présenté. S'agissant d'une dépense obligatoire de fonctionnement importante, elle excède la capacité annuelle de financement de la section de fonctionnement du budget communal et il a été demandé au syndicat le recours à l'emprunt qui lui permet d'appeler la contribution sur 10 années.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) d'approuver l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus présenté par Monsieur le Maire,
- 2) de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier,
- 3) de prendre acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 1.553 euros lors des 10 prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputées sur le compte 65548 « contributions aux organismes de regroupement ».

4. DEMANDE DE SUBVENTION POUR PROJETS 2018

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite aux précédentes discussions engagées, il a fait établir des devis :

SARL Les Granits du Bourbonnais pour fourniture, pose de plaques en granit, avec gravure des noms, prénoms et dates de naissance des personnes décédées lors de la 1^{ère} guerre mondiale :

	6.190, 92 € H.T.
MANUTAN COLLECTIVITES, jeux pour cour de l'école	269, 60 € H.T.
ACODIS, jeux pour cour de l'école	1.218, 78 € H.T.
CMX, matériel	831, 67 € H.T.
FORESTIER-DELCHET : matériel	1.035, 75 € H.T.
CMX , matériel voirie	724, 17 € H.T.

TOTAL : 10.270, 89 € H.T.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte les devis présentés par le Maire,
- sollicite une subvention du Conseil Départemental au titre du dispositif du soutien de solidarité départementale à hauteur de 50% afin de financer ces acquisitions.
- s'engage à réaliser les travaux et les acquisitions énoncés ci-dessus pour l'année 2018 et à les inscrire au budget de l'année en cours.

Le Maire présente les travaux de voirie prévus pour l'année 2018 sur les chemins suivants :

- Cheval Rigon – 140 ML : 6.622, 00 € H.T.
- Fournier – 300 ML : 6.205, 00 € H.T.
- Le Pilard – 310 ML : 8.060, 50 € H.T.
- Moulin des Thons – 600 ML : 23.350, 00 € H.T.

TOTAL 44.287, 50 € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de programmer des travaux de voirie pour 2018,
- d'inscrire au budget 2018 les crédits nécessaires
- de solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Allier une subvention aussi élevée que possible,
- d'accepter le plan de financement suivant :

- Dépenses H.T : 44.287, 50 €

- Subvention Conseil Départemental : 13.286, 25 €

- Fonds propres communaux : 31.001, 25 €

5. TRANSFERT AU SDE 03 DE LA COMPETENCE LIEE AUX INFRASTRUCTURES DESTINEES A SUPPORTER DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION

Le Maire, vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- considérant l'intérêt pour la commune de transférer la compétence maîtrise d'ouvrage d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunication au SDE03,
- considérant l'intérêt d'avoir une maîtrise d'ouvrage unique pour l'enfouissement des réseaux permettant une meilleure coordination,

Propose au conseil municipal de transférer au SDE03 la compétence liée aux infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunication sur son territoire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de transférer au SDE03 la compétence optionnelle Maîtrise d'ouvrage d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunication.

6. DEMANDE ECHANGE CHEMIN DE "PALABOST"

Le maire expose au conseil municipal la proposition d'échange de la famille BARGOIN relative au chemin d'accès à l'étang Palabost. Le conseil municipal émet un avis favorable à l'échange sous réserve que le propriétaire de la parcelle cadastrée section AM N°157 cède une bande de terrain pour l'élargissement du chemin. Le conseil municipal demande également à ce que l'ensemble des frais relatifs à cet échange soient pris en charge par les demandeurs.

7. GESTION CAMPING

La commune gère son camping depuis de très nombreuses années par le biais d'une régie intéressée. Le trésorier de la commune a récemment exposé au maire que ce type de gestion n'était désormais plus possible. Le maire a demandé à François FRADIN de saisir le service juridique de l'Association des Maires de France (AMF) pour connaître la marche à suivre. L'AMF indique que si la commune ne souhaite pas suivre la procédure de passation des concessions, il lui est possible de passer un marché public d'exploitation de service. La différence du marché avec la régie intéressée actuelle est que le prix versé à l'attributaire est fixe et non pas lié aux résultats de l'exploitation du service. Une part variable peut être prévue mais seulement si elle reste marginale par rapport au prix fixe. La procédure de passation est celle des marchés de service et est donc bien plus simple que celle des concessions. François FRADIN se charge de solliciter l'AMF pour un accompagnement dans la mise en œuvre de cette démarche.

8. REGLEMENT DU CIMETIERE

Réalisation d'un Espace Cinéraire en octobre 2012. La commune vient de se doter d'un espace cinéraire qui se situe dans le cimetière. Il s'agit d'un espace aménagé pour accueillir la pratique cinéraire qui se compose d'un jardin du souvenir, dédié à la dispersion des cendres et à leur disparition et d'un jardin cinéraire qui permet de déposer les urnes dans des caves enterrées (appelées «cavernes») ou dans un columbarium, qui est une construction hors sol. Le conseil a décidé de compléter cette réalisation par l'adoption d'un règlement intérieur pour cet espace cinéraire. Après avoir pris connaissance du projet de règlement de l'espace cinéraire proposé par André MY, le conseil municipal l'adopte à l'unanimité.

9. CONCOURS PHOTOS

Le jury du concours photos a délibéré. Il convient désormais d'organiser la remise des prix aux différents lauréats du concours. Elle se déroulera le vendredi 25 mai 2018 à 19h à la salle des fêtes.

10. AFFAIRES DIVERSES

Le maire informe le conseil municipal de la réouverture prochaine de la pisciculture (route de La Guillermie). Il propose d'organiser un pot d'accueil à cette occasion le samedi 3 mars 2018 à 11h. Le conseil municipal accepte cette proposition.

La séance est levée à 21h
Compte rendu vu par le Maire

Secrétaire de séance François FRADIN